

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 54/SPCG portant suspension du Conseil d'Administration de la Coopérative des Pêcheurs de Djibouti.

n° 54/SPCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
13 septembre 1967

Numéro JO
n° 10 du 10/09/1967

Date du numéro
10 septembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Conseil d'administration de la Coopérative des Pêcheurs de Djibouti est suspendu. Art. 2.— Pendant la durée de la suspension, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Jean Le Gurun. Art. 3.— M. Jean Le Gurun pourra se faire assister par un comité de cinq membres nommés par le Ministre des Affaires économiques et pris parmi les membres de la Coopérative des Pêcheurs de Diibouti. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.